

**2024-01  
01**

**01 - OUVERTURE DE LA SÉANCE  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADALBERT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Adalbert, tenue le **9 janvier 2024** à l'heure et au lieu ordinaire des séances du conseil.

Sont présents(es) les conseillers(ères) :

Siège #1 - Marjolaine Leblanc  
Siège #3 - France Thibodeau  
Siège #5 - Annik Chabot  
Siège #6 - Catherine Bilodeau

Est/sont absents(es) les conseillers(ères) :

Siège #2 - Vanessa Chouinard  
Siège #4 - Simon Bourgault

**01- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, René Laverdière.

Roxanne Pelletier, greffière trésorière adjointe, assiste également à cette séance.

Après vérification du quorum, monsieur le président déclare la séance ouverte.

Proposé par Catherine Bilodeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2024-01  
02**

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par France Thibodeau et résolu d'adopter l'ordre du jour en laissant le point varia ouvert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**03 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

**2024-01  
03**

**03.01 - Séance ordinaire du 5 décembre 2022**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 5 décembre 2023, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2024-01  
04**

**03.02 - Adoption procès-verbal du 12 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 décembre 2023, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

En conséquence,

Il est proposé par France Thibodeau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**2024-01  
05**

**03.03 - Séance extraordinaire (budget) - 20 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire (budget) du conseil tenue le 20 décembre 2023 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Catherine Bilodeau et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2024-01  
06**

**03.04 - Séance extraordinaire - 20 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 20 décembre 2023, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 décembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**04 - LÉGISLATION**

**05 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

2024-01  
07

### 05.01 - Acceptation des comptes

Il est proposé par Annik Chabot et résolu d'autoriser le paiement des comptes suivants au montant de 138 411.09 \$

	Décembre 2023	Janvier 2024
Payable par chèques	18 422.10 \$	133.36 \$
Payable par dépôts directs	16 139.88 \$	68 714.85 \$
<b>TOTAL</b>	<b>34 561.98</b> \$	<b>68</b> <b>848.21</b> \$

La vérification des factures à la pièce a été faite par le maire René Laverdière et par les conseillères Marjolaine Leblanc et Vanessa Chouinard. Tous ont apposé leurs initiales.

Il reste un montant de 35 162.28 \$ au compte de Pavages de Beauce ltée ainsi qu'un crédit de 161.38 \$ au nom de SEAO-Constructo.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01  
08

### 05.02 - Acceptation des dépenses incompressibles

Les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes payés au cours du mois, de même que les salaires nets versés et les remises de l'employeur.

En conséquence,

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu :

- que les comptes du mois de décembre 2023 soient acceptés et payés, tels qu'ils apparaissent au rapport détaillé remis à tous les membres du conseil.

	Décembre 2023	Janvier 2024
Comptes payés	7 404.66 \$	19 171.35 \$
Salaires nets versés	26 262.73\$	
Remises de l'employeur	10 194.49\$	
<b>TOTAL</b>	<b>43 861.88</b>	<b>19 171.35</b> \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2024-01  
09

### **05.03 - Adoption des journaux**

Il est proposé par France Thibodeau et résolu d'accepter les journaux généraux suivants :

Journal général # EJ-11-47 à EJ-11-52 pour la conciliation bancaire de novembre 2023

PO-11-01 et PO-11-02 pour conciliation bancaire de janvier a novembre 2023 (Politique Familiale)

LO-11-01 Conciliation bancaire de janvier à novembre 2023 (Comité des Loirsirs)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01  
10

### **05.04 - Adoption du règlement de taxation N-222**

ATTENDU QUE le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE les prévisions budgétaires de la municipalité de Saint-Adalbert pour l'exercice 2024 se chiffrent à une somme totale de revenus de 1 317 925 \$ et à une somme totale de dépenses de 1 317 925 \$;

ATTENDU QUE Le conseil municipal doit également adopter un plan triennal d'immobilisations pour les années 2024-2025-2026;

ATTENDU QU' Il y a lieu d'imposer et prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables du territoire de la Municipalité de Saint-Adalbert, toute somme de deniers nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE donne un avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis, pour adoption, le règlement N-222 imposant le taux de taxes foncières et les compensations exigées pour les services d'égout, de matières résiduelles et recyclables, de vidange de fosses septiques, du camion incendie et de la réfection du 4<sup>e</sup> rang Ouest pour l'exercice financier 2024 et ce, en date du 20 décembre 2023;

ATTENDU QUE lors de la séance extraordinaire du 20 décembre 2023, la conseillère dépose le projet de règlement et une copie a été remise à tous les membres du conseil au moyen d'un document synthétisant le taux de la taxe foncière, les taux de taxes de services (égout, collecte de matières résiduelles et recyclables, vidange de fosses septiques et camion incendie) pour l'exercice financier 2024;

Il est proposé par Annik Chabot et résolu que le règlement N-222 soit adopté et que le conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

## ARTICLE 2 : ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2024.

## ARTICLE 3 : TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Adalbert selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0,869683 \$ / 100 \$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposable de 60 901 500 \$.

## ARTICLE 4 : ÉGOUTS

Aux fins de financer le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts, un tarif de 424.90 \$ par unité de logement. L'unité de logement est celle définie à l'article 8 du règlement N-134, tel que modifié par le règlement N-141.

## ARTICLE 5 : MATIÈRES RÉSIDUELLES ET RECYCLABLES

Aux fins de financer le service de collecte et de transport des matières résiduelles et des matières recyclables, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bénéficiant du service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, de 314 \$ par point :

- Résidence : 1 point
- Commerce : 2 points
- Chalet : 1/2 point
- Règlement d'emprunt N-173 décrétant un emprunt pour l'acquisition d'un camion autopompe citerne : 0,04560 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- Règlement d'emprunt N-134, tel que modifié par le règlement N-141 pour défrayer 25 % du coût de financement des travaux d'égouts : 0,02279 \$ / 100 \$ d'évaluation.
- Règlement d'emprunt N-214 décrétant un emprunt pour les travaux de réfection du 4<sup>e</sup> rang Ouest : 0,04772 \$ / 100 \$ d'évaluation.

## ARTICLE 6 : COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Aux fins de financer le service de collecte et de traitement des boues de fosses septiques, le tarif par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée », est défini comme suit :

### Bâtiment isolé

Un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée ayant à disposer d'eaux usées et qui n'est pas raccordé à un système d'égout autorisé par le sous-ministre de l'environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chap.M-15,2).

## Résidence isolée

Une résidence isolée au sens du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.8).

Le tarif annuel de base pour une vidange aux 4 ans pour l'occupation saisonnière et aux 2 ans pour l'occupation permanente, par « bâtiment isolé » ou « résidence isolée » (tels que définis ci-dessus) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère du Développement durable et l'environnement du Québec, exigé du propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment isolé ou résidence isolée et prélevé est de 167.00\$ pour une occupation permanente et de 82.50 \$ pour une occupation saisonnière.

Toute vidange autre que celles prévues au tarif de base, fera l'objet d'un compte supplémentaire au tarif prévu au règlement de la MRC de L'Islet concernant la gestion des boues des installations septiques.

## ARTICLE 7 : TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux applicable aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements sont les suivants :

## ARTICLE 8 : DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

Que les taxes foncières municipales et les tarifs de compensation doivent être payés en versement unique. Toutefois, lorsque le total des taxes, y compris les tarifs de compensation pour les égouts est égal ou supérieur à trois cents dollars (300,00\$) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes peut être payé au choix du débiteur en un versement unique ou en douze versements égaux.

Que les dates ultimes, où peuvent être fait les versements du compte de taxes annuel sont décrétées comme suit :

Le 1<sup>er</sup> de chaque mois, débutant le 1<sup>er</sup> avril 2024 pour le premier versement et se terminant le 1<sup>er</sup> mars 2025 pour le dernier.

Qu'un taux d'intérêt de 12 % soit appliqué pour l'année 2024 sur toutes taxes passées dues.

Que des frais de 15 \$ soient exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retournée pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté.

## ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur le jour de publication, conformément à la loi.

Avis de motion donné le 20 décembre 2023  
Présentation le 20 décembre 2023  
Adopté le 9 janvier 2024  
Promulgation le 9 janvier 2024

---

René Laverdière, Maire

---

Roxanne Pelletier, greffière trésorière adjointe

**2024-01  
11**

**05.05 - Adhésion à l'ADMQ - 2024**

Il est proposé par Catherine Bilodeau et résolu d'autoriser le renouvellement de l'adhésion 2024 à l'ADMQ au coût de 1564.62 \$ incluant les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2024-01  
12**

**05.06 - État des personnes endettées**

Il est proposé par Annik Chabot et résolu d'approuver l'état mentionnant les noms des personnes endettées envers la municipalité ainsi que le montant des taxes dû, fourni par la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim en vertu de l'article 1022 du Code municipal.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière par intérim à donner tout extrait ou l'état au complet au bureau de la municipalité régionale de comté, advenant le cas où la Commission scolaire de la Côte-du-Sud ferait parvenir les comptes de taxes scolaires dus pour vente au conseil de comté.

Il est également résolu de transmettre une lettre aux contribuables ayant de l'arrérage, que le solde dû soit acquitté avant le 15 février 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2024-01  
13**

**05.07 - Autorisation des dépenses incompressibles pour l'année 2024**

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles pour l'année 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2024-01  
14**

**05.08 - Mandat donné à Olivier Pelletier, notaire pour la préparation des contrats avec la Fabrique**

Il est proposé par Catherine Bilodeau et résolu de mandater Olivier Pelletier notaire à préparer les contrats pour l'acquisition de L'église, le terrain et le lot en soustrayant le terrain du cimetière pour un montant de 1500.00\$ incluant les taxes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**2024-01  
15**

**05.09 - Souper du Carnaval de Saint-Marcel**

Il est proposé par France Thibodeau et résolu de prendre 2 cartes pour le souper de Saint-Marcel qui aura lieu le 27 janvier 2024 au coût de 25.00 \$ par carte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

## **06 - SÉCURITÉ INCENDIE**

### **06.01 - Point d'information - Richard Gauvin, directeur incendie**

Il y a eu un manque d'heure à payer pour les pompiers en 2023. Ils seront payés en février 2024.

**2024-01  
16**

#### **06.01.01 - Feuille de temps pour les pompiers**

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu que dorénavant les pompiers devront remplir une feuille de temps lors des sorties et devront la signer pour qu'ils puissent être payés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

**2024-01  
17**

#### **06.02 - Embauche nouveau pompier**

Il est proposé par France Thibodeau et résolu de procéder à l'engagement de Pierre Bolduc comme pompier pour la Municipalité de Saint-Adalbert.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS.

## **07 - RÉSEAU ROUTIER**

### **07.01 - Point d'information - Catherine Bilodeau, représentante**

**2024-01  
18**

#### **07.02 - Priorités d'action de la municipalité 2024 Sûreté du Québec**

Il est proposé par Catherine Bilodeau et résolu de donner les priorités suivantes à la Sûreté du Québec :

- - Motoneiges bruyantes dans le secteur urbain;
  - Vitesse dans le secteur urbain, en particulier, les véhicules lourds;
  - Utilisation excessive des freins d'urgence;
  - Bruit relatif aux tuyaux d'échappement des véhicules lourds;
  - Non-respect du panneau d'arrêt dans le secteur urbain.
  - Les véhicules lourds qui dépassent dans le secteur urbain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## **08 - HYGIÈNE DU MILIEU**

### **08.01 - Point d'information RIGD, Simon Bourgault, représentant**

Le dossier a été compliqué, le camion a brisé durant les fêtes, des travaux seraient nécessaires. Un camion de Rivière-du-Loup a été loué afin de faire le trajet le temps que l'analyse des travaux soit faite. Une rencontre aura lieu jeudi pour déterminer si la Régie va à contrat pour la cueillette et qu'elle vende les équipements.

**08.02 - Point d'information - Environnement, Marjolaine Leblanc, représentante**

Rien de spécial à signaler. Elle mentionne que l'ont pourrait expédier un publi postage concernant le compostage afin d'expliquer qu'ont peut en faire même en hiver.

2024-01  
19

**08.03 - Autorisation demande de soumission mise aux normes stations de pompage**

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu d'autoriser la directrice générale par intérim à demander des soumissions pour la mise aux normes des deux stations de pompage d'égout. Qu'elle soit autorisée à expédier le devis sur le SEAO si nécessaire.

**09 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**09.01 - Point d'information - MADA, France Thibodeau, représentante**

France discute des derniers diners-causeries et félicite les cuisiniers bénévoles. En janvier M. Steve Gobeil nous entretiendra sur comment bien vieillir. La planification des activités des diners qui s'en viennent se fera jeudi.

**09.02 - Point d'information - Politique familiale, Annik Chabot, représentante**

La conseillère responsable, Annik Chabot explique que pour la fête de Noël, les gens n'avaient pas suffisamment de temps pour s'inscrire et il y a eu un manque de publicité. Pour la prochaine fois, les invitations seront expédiées plus tôt et un rappel sera également effectué. Pour la fête des nouveaux arrivants, elle sera plus tard en même temps que le souper des bénévoles afin que les nouveaux arrivants puissent rencontrer les membres des comités, les membres du conseil et les employés.

**09.03 - Point d'information - ORH L'Islet, Vanessa Chouinard, représentante**

Quelques réunions ont eu lieu concernant les formalités de la fusion.

**10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**10.01 - Point d'information - Transport Adapté, Marjolaine Leblanc, représentante**

Le Transport Adapté s'apprête à acheter un nouveau véhicule, ils ont fait une demande à Desjardins et ils ont obtenu 20000.00\$ pour l'achat du nouveau véhicule. Le nouveau véhicule sera livré à l'automne prochain.

## **11 - TOURISME**

### **11.01 - Point d'information - Tourisme, Catherine Bilodeau, représentante**

Rien à signaler.

### **11.02 - Publicité dans le guide Tourisme Chaudière-Appalaches**

Les conseillers laissent porter la demande.

## **12 - LOISIRS ET CULTURE**

### **12.01 - Point d'information - Salle municipale, Simon Bourgault, représentant**

Remerciement à M. Magella Bélanger pour le bon travail effectué dans le temps des fêtes. Les locataires ont visité les étages de la salle communautaire. Les portes n'étaient pas barrées, car c'est une exigence de l'assureur de ne pas barrer les portes. Une vérification sera faite auprès de la nouvelle résidente qui s'annonce pour faire de l'entretien ménager.

### **12.02 - Point information - Loisirs, Vanessa Chouinard, représentante**

Vanessa a envoyé un message vocal à la greffière trésorière adjointe mentionnant que Normand, Gilles et Mario se rejoignent jeudi après-midi pour commencer la patinoire. Elle devrait être prête pour la fin de semaine.

Le maire René Laverdière mentionne qu'il serait possible, si nous venons qu'à avoir de la difficulté à trouver quelqu'un pour la patinoire, de louer des plages horaires à l'aréna et de louer un autobus pour le transport.

## **13 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

## **14 - VARIA**

ALPHIS demande par lettre plus d'explications.

## **15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Marjolaine Leblanc et résolu que cette session régulière soit levée à 20:10.